

GE_GERICHTE AC/1901/2018 vom 14. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AC_1901_2018

FR: GE_GERICHTE AC/1901/2018 du 14 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE AC/1901/2018 del 14 settembre 2018

Regeste

ASSISTANCE JUDICIAIRE ; ACTE DE RECOURS ; CALCUL DU DÉLAI ;
CONDITION DE RECEVABILITÉ

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Assistance Juridique 29.01.2019 AC/1901/2018

AC/1901/2018 DAAJ/11/2019 du 29.01.2019 sur AJC/4232/2018 (AJC) ,
IRRECEVABLE Descripteurs : ASSISTANCE JUDICIAIRE ; ACTE DE RECOURS ;
CALCUL DU DÉLAI ; CONDITION DE RECEVABILITÉ RÉPUBLIQUE ET CANTON
DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE AC/1901/2018 DAAJ/11/2019 COUR DE
JUSTICE Assistance judiciaire DÉCISION DU MARDI 29 JANVIER 2019 Statuant sur le
recours déposé par : Monsieur A_____, domicilié _____ (France), contre la décision du
14 septembre 2018 du Vice-président du Tribunal civil. Vu la requête d'assistance juridique
formée le 13 juin 2018 par A_____ (ci-après : le recourant) tendant à l'octroi de
l'assistance juridique pour la prise en charge des frais judiciaires de sa requête en exécution
déposée auprès du Tribunal de première instance dans la cause C/1_____/2018 TPI/15
ROD; Vu la décision du Vice-président du Tribunal civil du 14 septembre 2018 rejetant
cette requête et reçue par le recourant le 22 septembre 2018; Vu le recours du recourant
posté en France le 15 octobre 2018 et réceptionné par la Présidence de la Cour de justice le
18 octobre 2018; Vu la renonciation du Vice-président du Tribunal civil à formuler des
observations. Considérant en droit que la décision entreprise, rendue en procédure
sommaire (art. 119 al. 3 CPC), est sujette à recours en tant qu'elle refuse l'assistance
judiciaire (art. 121 CPC); Que le président de la Cour de justice est l'autorité compétente
pour connaître des recours (art. 22 al. 2 LaCC), compétence déléguée au vice-président
soussigné (art. 29 al. 5 LOJ); Que le recours doit être formé dans un délai de dix jours dès sa
notification (art. 321 al. 2 CPC); Qu'à teneur de l'art. 143 al. 1 CPC, les actes doivent être
remis au plus tard le dernier jour du délai soit au tribunal soit à l'attention de ce dernier, à la
poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse; Qu'en l'espèce, le
recourant a reçu la décision du Vice-président du Tribunal civil le 22 septembre 2018; Que
le délai de recours de dix jours est par conséquent arrivé à échéance le 2 octobre 2018; Que
le recours expédié le 15 octobre 2018 est tardif, de sorte qu'il est irrecevable. Considérant
que, sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la
procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). * * * * * PAR CES MOTIFS, LE
VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : Déclare irrecevable le recours formé par A_____
contre la décision rendue le 14 septembre 2018 par le Vice-président du Tribunal civil dans
la cause AC/1901/2018. Déboute A_____ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas
perçu de frais judiciaires pour le recours. Notifie une copie de la présente décision à
A_____ (art. 327 al. 5 CPC et 8 al. 3 RAJ). Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX,

Vice-président; Madame Maïté VALENTE, greffière. Le Vice-président : Patrick CHENAUX La greffière : Maïté VALENTE Indication des voies de recours : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la décision attaquée. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indéterminée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.